

# LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Etc.

EDITEURS

Compagnie de Publication des marchands-détailants  
du Canada, Limitée,

Téléphone Bell Est 1185.

MONTREAL.

Bureau de Montréal: 80 rue Saint-Denis.

ABONNEMENT { Montréal et Banlieue . . \$3.00  
Canada . . . . . \$2.50 } PAR AN.  
Etats-Unis . . . . . \$3.00  
Union postale, frs. . . . . 20.00

Circulation assermentée et auditée par "Audit Bureau of  
Circulations.

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins d'une année.  
A moins d'avis contraire par écrit, adressé directement à  
nos bureaux, quinze jours au moins avant la date d'expiration,  
l'abonnement est continué de plein droit.

Toute année commencée est due en entier.

L'abonnement ne cesse pas tant que les arrérages ne sont  
pas payés.

Tout chèque pour paiement d'abonnement doit être fait  
payable au pair à Montréal.

Chèques, mandats, bons de Poste doivent être faits paya-  
bles à l'ordre du Prix Courant.

Prière d'adresser les lettres, etc., simplement comme suit:

"LE PRIX COURANT," Montréal.

Fondé en 1887

LE PRIX COURANT, vendredi 7 février 1919

Vol. XXX—No. 6

## LA FERMETURE DE BONNE HEURE ET LES IRREGULARITES

Un des principaux empêchements à un règlement équitable de fermeture de bonne heure a toujours été de pouvoir en faire respecter les termes par toutes les institutions commerciales sans qu'il soit besoin pour cela d'une police spéciale, qui serait d'ailleurs elle-même dans l'impossibilité de mettre un terme aux irrégularités commises.

Il est un fait évident, c'est que le règlement de fermeture de bonne heure n'est pas observé par nombre de magasins, et ceci au préjudice de ceux qui respectent la loi et qui s'efforcent d'améliorer la condition du marchand et des commis en leur donnant quelques loisirs qui leur permettent de vivre autrement que comme des esclaves.

Indéniablement le principe de la fermeture de bonne heure des magasins de détail certains jours de la semaine est excellent en lui-même et la plupart des marchands l'ont adopté, ne demandant qu'à le voir prendre effet pour le plus grand bien-être de tous. Malheureusement, il y a toujours des gens qui cherchent à spéculer sur les restrictions en les enfreignant clandestinement. C'est ainsi que certains magasins, volets clos et stores baissés, continuent à faire du commerce, bien après que les heures de fermeture ont sonné; et les commandes ainsi prises le sont au détriment des marchands qui se conforment strictement au règlement de fermeture de bonne heure. Prenons un exemple. Nous lisons dans l'annonce d'un grand magasin à départements de Montréal à l'article des "épiceries", l'avis suivant: "Vous pouvez téléphoner votre commande avant dix heures ce soir. Service téléphonique complet." Et plus bas: "magasins fermés à 6 heures."

Ainsi donc, voilà un magasin qui tout en ayant l'air de se conformer à la loi de fermeture de bonne heure par sa fermeture à six heures, n'en continue pas moins à faire des ventes jusqu'à dix heures par cette porte d'arrière qu'est le "service téléphonique complet" et qui occupe un personnel de vendeurs au bout du fil au

lieu de devant le comptoir. Et comment arrêter pareille violation du règlement? La chose est malaisée, nous dirions même qu'elle est presque incontrôlable et nous nous demandons si en dehors d'une parole donnée et d'une probité à toute épreuve, il y a un moyen d'empêcher pareille pratique. Nous indiquons ce cas particulier à tous ceux qui sont intéressés dans la question de fermeture de bonne heure; il en est bien d'autres à relever et nous croyons qu'il serait utile que ceux qui recherchent la solution de ce problème s'en saisissent pour essayer d'en dégager la leçon de choses que cette situation comporte.

## LA PROHIBITION TOTALE EST UNE MESURE AR- BITRAIRE ET INAPPLIQUABLE

La question de la prohibition totale pour le Canada est à l'ordre du jour et un fort courant d'opinion semble devoir se manifester en faveur d'une mesure moins rigoureuse, tolérant la bière et le vin.

Des personnages de haute distinction n'ont pas hésité à se montrer nettement adversaires d'une loi qui prohiberait la consommation de tout breuvage alcoolique et leurs vues sont épousées par la plupart des gens qui veulent le bien de la nation.

Voici en quels termes s'exprimait l'éminent prélat qu'est le cardinal Gibbons en examinant la question:—

"Nous avons 20,000 prêtres catholiques qui disent la messe tous les jours aux Etats-Unis; comment pourront-ils continuer à offrir le saint sacrifice s'ils ne peuvent obtenir de vin?", a déclaré le cardinal Gibbons, qui demande un amendement à la loi de prohibition, à l'effet de permettre l'usage du vin pour les fins sacramentelles.

"Je sais", continue-t-il, "qu'il me sera répondu que le vin est permis pour la célébration des sacrements; seulement je me demande comment nous pourrions l'obtenir si la manufacture, la vente et l'importation en sont défendues?"

"La loi de prohibition attaque la liberté du culte. Pour ma part, j'ai toujours été en faveur d'une loi sé-



**BLACK  
WATCH**

**TABAC NOIR A CHIQUER, (EN PALETTES)**

# Black Watch

**IL SE VEND FACILEMENT ET RAPPORTE DE BONS PROFITS**



**BLACK  
WATCH**